



**Relevé de comptes**

Date : 8 février 2018      N° de compte : 519.04.2000      N° de relevé : 3      Page : 1/5

**Vos numéros et adresses utiles**

Votre agence : 0820 336 221 (1)  
BRED Direct Entreprises : 0892 890 900 (2)  
Opposition carte bancaire : 33(0)1 77 86 24 24 (3)  
Internet : www.bred.fr



SCI REVELLAT-PERROQUETS  
CHEZ MME REVELLAT  
19 RUE CAMILLE CLAUDEL  
94350 VILLIERS SUR MARNE

(1) Service 0,12 EUR/mn + prix appel. (2) Service 0,40 EUR/mn + prix appel. (3) tarif local en vigueur.

Votre Code BIC BREDFRPPXXX	Votre Code IBAN FR76 1010 7002 2100 5190 4200 003
-------------------------------	--

**Votre Conseiller** : Mme Aisseta Dabo

Envoi précédent effectué le 24 janvier 2018

**La vie du compte**

Seule la facture éventuellement jointe au présent envoi constitue un justificatif au regard des droits à déduction de la TVA ou des charges en matière d'impôts directs.

**Situation de vos comptes**

Poste principal

Euros  
1.484,03

**Relevé d'opérations du poste principal**

Date	Référence	Débit	Crédit	Valeur
<b>23.01</b>	<b>Solde précédent</b>		<b>802,83</b>	
26.01	Prelevement echeance 038 de votre pret immobilier professionnel n°06258577	531,83		26.01.18
01.02	Virement SEPA reçu mr le guillou adrien loyer de fevrier + l'autre partie de la caution. not provided psstfrppren	1085358	920,00	01.02.18
01.02	Prélèvement SEPA sanexco-societe anonyme d expertise comptab fr52zzz553526      sepa scirevellat      rcur x03201831 009512415089479	1084680	180,00	01.02.18
05.02	Virement SEPA reçu m. cadamuro fabien m. cadamuro fabien loyer juin agrifrp831	1086800	630,00	05.02.18
05.02	Virement SEPA reçu m giuseppe emanuele ando loyer rue des perroquets ingbfr21xxx	1087067	630,00	05.02.18
06.02	Virement SEPA reçu m adrien loiseau loyer villier sur marne loiseau loyer cmcifr2axxx	1087882	630,00	06.02.18
06.02	Prélèvement SEPA free telecom free hautdebit 769323300 fr83zzz459654      sepa 25656797      rcur xfhd 7693 23300	1087287	46,97	06.02.18



*Relevé d'opérations du poste principal*

Date	Référence	Débit	Crédit	Valeur
07.02	Virement SEPA émis revellat remboursement frais travaux crlyfrppxxx	2.000,00		07.02.18
08.02	Virement SEPA reçu mambetk mobile virement immediat crlyfrppxxx		630,00	08.02.18
<i>Total des mouvements</i>		<b>2.758,80</b>	<b>3.440,00</b>	
<b>08.02</b>	<b>Nouveau solde</b>		<b>1.484,03</b>	

**Information réglementaire sur la Garantie des Dépôts**

Vos dépôts sont éligibles à la Garantie des Dépôts et de Résolution, selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Si vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la plaquette d'information du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution que vous trouverez sur notre site internet [www.bred.fr](http://www.bred.fr) ou sur demande auprès de votre agence. Vous recevrez chaque année une information sur la garantie des dépôts dans votre relevé de compte. Si vous détenez un Livret A, un Livret de Développement Durable et Solidaire ou un Livret d'Epargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.



**SCI REVELLAT-PERROQUETS**

Date  
8 février 2018

N° de compte  
519.04.2000

N° de relevé  
3

Page  
3/5



SCI REVELLAT-PERROQUETS  
CHEZ MME REVELLAT  
19 RUE CAMILLE CLAUDEL  
94350 VILLIERS SUR MARNE

**Facture n° 180101001A0108950**

Nous avons le plaisir de vous adresser votre facture reprenant le détail des frais et commissions prélevés sur votre compte au cours du mois précédent.

*Détail des frais et commissions prélevés sur votre compte pour la période du 01/01/2018 au 31/01/2018*

Date	Libellé de l'opération	Référence	Taux de TVA	Montant HT €	Montant TVA €	Montant TTC €
05/01/2018	Abonnement BREDConnect	0000000	20,00%	38,50	7,70	46,20
10/01/2018	Intérêts	1042000				40,51
	<i>dont taxable</i>		20,00%	32,89	6,58	39,47
	<i>dont non taxable</i>		*	1,04		1,04
<b>Montant soumis à TVA</b>			20,00%	71,39	14,28	85,67
<b>Montant non soumis à TVA</b>			*	1,04		1,04
<b>Total</b>				<b>72,43</b>	<b>14,28</b>	<b>86,71</b>

(\*) Prestations bancaires ou financières non soumises à la TVA française



**SCI REVELLAT-PERROQUETS**

Date  
8 février 2018

N° de compte  
519.04.2000

N° de relevé  
3

Page  
4/5



SCI REVELLAT-PERROQUETS  
CHEZ MME REVELLAT  
19 RUE CAMILLE CLAUDEL  
94350 VILLIERS SUR MARNE

## Fonds de garantie des dépôts et de Résolution

Vous nous faites confiance pour la gestion de votre compte, de votre épargne et nous vous en remercions.

Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous les informations générales sur la protection de vos dépôts.

Ces informations font partie des nouvelles obligations réglementaires qui sont demandées aux établissements bancaires.

### INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

<b>La protection des dépôts effectués auprès de la BRED Banque Populaire</b> est assurée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
<b>Plafond de la protection :</b> 100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
<b>Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit,</b> tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou la contrevaletur en devise) (1)
<b>Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :</b> le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).
<b>Autres cas particuliers :</b> voir note (2)
<b>Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :</b> sept jours ouvrables (3)
<b>Monnaie de l'indemnisation :</b> Euros
<b>Correspondant :</b> Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire - 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>
<b>Pour en savoir plus, reportez-vous au site internet du FGDR :</b> <a href="http://www.garantiedesdepots.fr">http://www.garantiedesdepots.fr</a>
<b>Accusé de réception par le déposant :</b> (5)

### Informations complémentaires :

#### **(1) Limite générale de la protection :**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 € par personne et par établissement de crédit.

Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs).

Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).



**SCI REVELLAT-PERROQUETS**

Date	N° de compte	N° de relevé	Page
8 février 2018	519.04.2000	3	5/5

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100.000 €.

**(2) Principaux cas particuliers :**

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100.000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et les Livrets d'Epargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100.000 € applicables aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30.000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30.000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100.000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

**(3) Indemnisation :**

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

**(4) Autres informations importantes :**

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

**(5) Accusé de réception :**

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.